

DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation n° 17/2024

Stationnement interdit
Entre le n° 22 et le n° 24 « Rue du Vieux Château »
37190 RIVARENNES

LE MAIRE DE RIVARENNES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé 2 rue de Chaussepied risque de s'effondrer côté « Rue du Vieux Château »,

CONSIDÉRANT que ce danger nécessite une réglementation, sans inconvénient majeur pour la circulation,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

A partir du lundi 26 février 2024 et ce, jusqu'à nouvel ordre, le stationnement de tous véhicules est interdit entre le n°22 et le n°24 « Rue du Vieux Château ».

Article 2:

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone.

Le propriétaire du bâtiment menaçant de s'effondrer restera responsable de tous accidents pouvant survenir et supportera les frais éventuels.

Article 3:.

Madame le Maire de Rivarennes est chargée en ce qui la concerne, de l'éxécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 26 février 2024

Le Maire

Agnès BUREAU